

 <p>ifs du Chalonnais</p> <p>Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation Aides-Soignants Centre Hospitalier W. Morey</p>	<b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b>	DOC 049
	<b>ETUDIANTS INFIRMIERS</b>	V. 02 du 10/04/2019
	<b>DE 1<sup>re</sup> ANNEE</b>	Mise à jour : 30/05/2024

## Année Universitaire 2024-2025

**La rentrée est fixée au Lundi 2 septembre 2024 à 9h30**

### **ATTENTION !**

*Si le dossier est incomplet l'inscription ne pourra se faire.*

Toutes les pièces demandées dans ce dossier, **y compris le chèque**, devront parvenir au secrétariat de l'IFSI/IFAS du Chalonnais :

#### ➤ Candidats Formation Professionnelle Continue :

- au plus tard le vendredi 28 juin 2024 (16h00).

#### ➤ Candidats PARCOURSUP

- **au plus tard le vendredi 19 juillet 2024 (12h00)**, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 30 mai 2024 et le 12 juillet 2024.  
[Soit envoi par La Poste, soit dépôt dans la boîte à lettres extérieure de l'IFSI]
- **au plus tard le vendredi 23 août 2024 (12h00)**, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 13 juillet 2024 et le 18 août 2024.  
[Soit envoi par La Poste, soit dépôt dans la boîte à lettres extérieure de l'IFSI]
- **pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 19 août 2024**, l'inscription administrative se fera dans les plus brefs délais après l'acceptation.

**A défaut de réception de tous les documents demandés dans les délais requis, vous serez considéré(e) comme ayant renoncé à votre place, qui sera alors attribuée à un autre candidat.**

**L'inscription définitive est soumise au règlement des droits d'inscription 2024/2025 qui s'élèvent à 175 €.**

**Ils sont valables pour une année universitaire et sont redevables chaque année.  
En cas de désistement, l'argent encaissé reste acquis à l'institut.**

**Le candidat ne doit déposer qu'un seul dossier, dans l'IFSI de son choix.**

\*\*\*

## SOMMAIRE

- Frais de scolarité obligatoires	page 3
- Cas particuliers	page 3
- Aides financières / France Travail	Pages 4 et 5
- Couverture sociale et assurance	Page 5
- Hébergement et restauration	Pages 5 et 6
- Dispositions matérielles	Page 6
- Dossier médical	Page 7
- Modalités d'octroi de dispenses d'unités d'enseignement	Page 8

## FRAIS DE SCOLARITÉ OBLIGATOIRES

### 1/ La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Vous devez obligatoirement vous acquitter de la CVEC afin de nous fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC. Cette démarche est obligatoire car c'est un préalable à l'inscription et l'attestation n'est valable que pour une année universitaire.

Vous devez vous connecter sur le site de la CVEC pour plus d'informations et pour faire la démarche : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

N.B. : les étudiants qui obtiendront une bourse du Conseil Régional, dans le cadre de leurs études, seront exonérés et pourront demander, par la suite, le remboursement de la CVEC au CROUS.

Les demandeurs d'emplois inscrits à France Travail et les étudiants en promotion professionnelle ne sont pas concernés par la CVEC : aucune démarche à faire.

### 2/ Les droits d'inscription

Ils sont identiques à ceux de l'enseignement supérieur et sont exigibles à chaque nouvelle inscription. Ils sont valables pour une année universitaire. Pour l'année 2024/2025 : **175€**.

N.B. : les étudiants qui obtiendront une bourse dans le cadre de leurs études en seront exonérés.

L'inscription définitive est soumise au règlement des frais d'inscription de 175€, qui sont valables pour une année universitaire et sont redevables chaque année.

En cas de désistement, l'argent encaissé reste acquis à l'institut.

## CAS PARTICULIERS

### 1/ Les étudiants en promotion professionnelle

Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur.

- **8000 euros TTC** par an si l'étudiant(e) bénéficie de la prise en charge, par son établissement, des frais de déplacements en stage dans le cadre de la formation infirmière.
- **8700 euros TTC** par an si l'étudiant(e) ne bénéficie pas de la prise en charge, par son établissement, des frais de déplacements en stage dans le cadre de la formation infirmière.

### 2/ Les étudiants boursiers

Les droits d'inscription, de 175 € doivent être réglés au plus tard à la remise/l'envoi du dossier d'inscription ; ils seront remboursés aux étudiants boursiers après avis de la commission des bourses et sur justificatif.

Les étudiants boursiers pourront demander le remboursement de la CVEC, auprès du CROUS, avec un justificatif.

## AIDES FINANCIÈRES / FRANCE TRAVAIL

### 1/ Bourses

Le site pour déposer les demandes de bourses sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2024/2025 est ouvert. Les demandes sont à faire **entre le 11 mars 2024 et le 11 octobre 2024**.

Vous trouverez ci-dessous la fiche explicative :

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

### BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES RENTRÉE 2024-2025

#### DURÉE

La période de dépôt des demandes de bourses est ouverte à partir du 11 avril jusqu'au 11 octobre 2024

#### BÉNÉFICIAIRES



Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un institut de Bourgogne Franche-Comté afin de suivre une formation en parcours complet et partiel pour les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture (titulaires BAC PRO SAPAT/ASSP) ci-dessous :

- aide-soignant, auxiliaire de puériculture (également en parcours partiel pour les titulaires d'un BAC PRO SAPAT/ASSP)
- infirmier(e), infirmière puéricultrice, infirmière bloc opératoire (IFPS Besançon pour 5 places en formation initiale financées par la Région), masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute (IPMR Nevers), psychomotricien (IPMR Nevers)
- moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé.

Les préparations aux sélections d'entrée, les formations suivies par les demandeurs d'emploi, salariés et fonctionnaires ainsi que les parcours partiels n'ouvrent pas droit aux bourses

#### MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Son montant est calculé en fonction des ressources de l'étudiant ou de sa famille figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2023 portant sur les revenus de l'année 2022 (revenu brut global) et des charges de l'étudiant ou de sa famille (points de charge).



✓ La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

#### MODALITÉS DE GESTION

Les pièces justificatives seront à envoyer au Conseil régional par courrier postal exclusivement

#### MODALITÉS DE VERSEMENT

La bourse sera versée en 10 mensualités. De septembre 2024 à juin 2025 (première quinzaine de chaque mois)

#### CONTACT RÉGION

FORMATIONSANITAIRESOCIALE@BOURGOGNEFRANCHECOMTE.FR  
03.81.61.61.61

Le dossier de demande de bourse est à **transmettre directement à la Région par l'étudiant(e)**, à l'adresse postale suivante :

**Région Bourgogne Franche-Comté**  
**Direction information métiers, formations sanitaires et sociales, apprentissage**  
**4 Square Castan – CS 51857**  
**25031 BESANCON CEDEX**

## 2/ Aides

- Aide accordée par certains organismes aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle.
- Prêt étudiant.

## 3/ Etudiants inscrits à France Travail :

Les étudiants demandeurs d'emploi doivent s'inscrire à France Travail dès les mois de juillet / août qui précèdent la rentrée, afin de planifier leur premier rendez-vous avec un conseiller de France Travail en dehors des heures de cours.

Pour les étudiants, qui confirmeront leur inscription à l'IFSI fin août 2024 pour intégrer l'IFSI le 02/09/2024, et qui s'inscriront à ce moment-là à France Travail, ils doivent planifier leur premier rendez-vous avec un conseiller de France Travail en fin de matinée de la première semaine de cours.

La Direction de l'IFSI-IFAS autorisera uniquement une absence pour un rendez-vous fixé entre le 02/09/2024 et le 15/09/2024, en fin de matinée, et sur justificatif, avec un conseiller.

## **COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCE**

Quelles sont les dispositions relatives à la Sécurité sociale pour la rentrée universitaire 2024/2025 ?

Les nouveaux étudiants restent rattachés à l'organisme qui gèrait auparavant leur couverture maladie (en général celui de leurs parents).

Il n'y a plus de sécurité sociale étudiante.

### → MUTUELLE

L'adhésion à une mutuelle est facultative mais fortement recommandée.

### → AUTRE ASSURANCE

L'établissement souscrit une assurance qui couvre chaque étudiant en matière de risques professionnels et responsabilité civile dans les activités liées à la scolarité.

## **HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

### 1/ HÉBERGEMENT

L'I.F.S.I. ne possède pas d'internat ; il est possible de trouver un logement en ville en établissant une demande auprès des organismes concernés.

- Résidence Chalon Jeunes..... ☎ 03 85 46 44 90
- Résidence St Cosme ..... ☎ 03 85 48 41 32
- Point Information Jeunesse ..... ☎ 03 85 48 05 12
- Centre Communal d'Action Sociale ..... ☎ 03 85 93 85 00

### 2/ C.R.O.U.S + RESTAURATION

(Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)

Il est chargé par la loi de "favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail" de l'étudiant.

Grâce au C.R.O.U.S., vous pouvez bénéficier du tarif étudiant afin de manger au self du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône [3,30€/repas en 2023].

Vous avez également accès au self du Lycée Nièpce (tarif lycée [4,85€/repas en 2024]), sur inscription et avec une carte de self personnelle et rechargeable via internet.

Des informations complémentaires vous seront **transmises à la rentrée**.

**Aucun renseignement ne sera donné par téléphone concernant les repas et les logements** : voir les informations ci-dessus pour la restauration et la rubrique « Vie étudiante » de notre site internet pour des annonces de logements.

### **3/ Vie étudiante**

L'association des étudiants sera en mesure de vous proposer des activités et des rencontres avec les autres étudiants du Grand Chalon.

L'adhésion à cette association est très vivement conseillée.

## **DISPOSITIONS MATÉRIELLES**

- Les terrains de stage s'étendent dans un rayon de 50 kms autour de Chalon-sur-Saône. **Un moyen de transport est donc indispensable.**
- Un ordinateur personnel et une connexion à distance sont également **indispensables** (possibilité de cours et d'évaluations à distance).
- Il est **vivement conseillé** de vous procurer un/des **livre(s) de vocabulaire médical**.  
Voici quelques exemples :
  - « Le vocabulaire médical de base » (en 2 volumes), de Marie BONVALOT, éditions O.I.P.
  - « Terminologie médicale – Mouton des Mots », de Catherine DICOS, Kalidol éditions.
  - « Comprendre et maîtriser le vocabulaire médical et infirmier », de Jacques THIEULLE, éditions Lamarre.



## DOSSIER MÉDICAL

**L'admission définitive à l'IFSI-IFAS est subordonnée à la réception, au plus tard le 02/09/2024, du dossier médical complet, comprenant :**

- ✓ **Un certificat médical établi par un médecin agréé OBLIGATOIREMENT** (liste disponible sur le site de l'ARS : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-12> ) attestant que « votre état de santé est compatible avec l'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant ».

**Aucun certificat médical établi par un médecin non agréé ne sera accepté.**

A envoyer par mail  
**(Cf. PARTIE 2)**

- ✓ **Une attestation médicale de vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** (vaccins obligatoires).
- ✓ **Les photocopies de toutes les pages de vaccinations du carnet de santé.**
- ✓ **Une preuve d'immunisation contre l'HÉPATITE B :** fournir la **preuve d'une vaccination contre l'hépatite B** (photocopie du carnet de vaccination) ainsi qu'une **sérologie VHB** (présence d'Ac anti-HbS attestant d'une immunisation).  
(**OBLIGATOIRE pour participer aux stages et poursuivre la formation** conformément à l'arrêté du 02/08/2013, pris en application de l'article L-3111-4 du Code de la Santé Publique).

**Concernant les vaccinations obligatoires et contre l'hépatite B, aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale pour les étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.**

Les vaccinations suivantes sont par ailleurs recommandées, mais non obligatoires :

- BCG
- Coqueluche
- COVID
- Rubéole
- Rougeole
- Oreillons
- Grippe saisonnière

**Pour information :** l'obligation vaccinale contre la COVID-19 a été suspendue par le décret n°2023-368 pour les professionnels et étudiants. Toutefois, cette obligation peut être réactivée à tout moment, selon la situation sanitaire.

**Tout dossier médical incomplet le 02/09/2024, remettra en cause la scolarité de l'étudiant.**

**Une visite médicale obligatoire aura lieu, après la rentrée scolaire, auprès d'un Médecin rattaché à l'IFSI.**

*[Obligation d'apporter, le jour de la visite médicale, votre carnet de santé]*

**Le dossier médical complet doit être apporté dans une enveloppe fermée en indiquant :  
DOSSIER MÉDICAL DE :  
NOM Prénom – Date de naissance – Adresse - Téléphone**

**MODALITÉS D'OCTROI DE DISPENSES D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENT****Formulaire à remplir et à nous retourner : Voir PARTIE 2**Tout dossier non transmis avant le **23/08/2024** ne pourra pas être étudié par l'instance compétente.**Arrêté du 31 juillet 2009**

« **Article 7** - (Modifié par l'arrêté du 13/12/2018 - art. 3) -Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

**Article 8** – Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- la copie d'une pièce d'identité ;
- le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) ;
- le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers. »

**Les candidats, hors DEAS et DEAP, doivent obligatoirement fournir les contenus des unités d'enseignement validées et pour lesquelles ils demandent une dispense.**

**POUR INFORMATION :**

Répartition des Unités d'enseignement Semestres 1 et 2	
Intitulé des unités d'enseignements <u>Semestre 1</u>	Intitulé des unités d'enseignements <u>Semestre 2</u>
UE 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie coef 3	UE 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie coef 2
UE 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie coef 2	UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé coef 2
UE 2.1.S1 Biologie fondamentale coef 1	UE 2.3.S2 santé, maladie, handicap, accidents de la vie coef 2
UE 2.10.S1 Infectiologie hygiène coef 2	UE 2.6.S2 Processus psychopathologiques coef 2
UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques coef 2	UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière coef 2
UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions coef 3	UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers coef 1
UE 2.4.S1 Processus traumatiques coef 2	UE 4.2.S2 Soins relationnels coef 1
UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière coef 2	UE 4.3.S2 Soins d'urgence coef 1
UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien être coef 2	UE 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical coef 2
UE 5.1.S1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens) coef 2	UE 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques coef 1
<b>UE 5.8.S1 Stage Prof. (5 Sem) coef 5</b>	UE 5.2.S2 Evaluation d'une situation clinique coef 2
UE 6.1.S1 Méthodes de travail et TIC coef 2	<b>UE 5.8.S2 Stage Prof. (10 Sem) coef 10</b>
UE 6.2.S1 Anglais coef 2	UE 6.2.S2 Anglais coef 2

**Arrêté du 31 juillet 2009**

**Article 23** - La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat, pour ces unités, ne soit inférieure à 9 sur 20. Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

<b><u>Au semestre 1, les unités d'enseignement :</u></b>
1.1.S1 « Psychologie, sociologie, anthropologie » <b>coef 3</b> et 1.3.S1 « Législation, éthique, déontologie » <b>coef 2</b> ;
2.1.S1 « Biologie fondamentale » <b>coef 1</b> et 2.2.S1 « Cycles de la vie et grandes fonctions » <b>coef 3</b> ;
2.10. S1 « Infectiologie et hygiène » <b>coef 2</b> et 2.11. S1. « Pharmacologie et thérapeutiques » <b>coef 2</b> .
<b><u>Au semestre 2, les unités d'enseignement :</u></b>
1.1.S2 « Psychologie, sociologie, anthropologie » <b>coef 2</b> et 1.2.S2 « Santé publique et économie de la santé » <b>coef 2</b> ;
3.1.S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » <b>coef 2</b> et 3.2.S2 « Projet de soins infirmiers » <b>coef 1</b> .